

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2010-41 du 20 décembre 2010 portant délégations de signature à l'Établissement français du sang

NOR : ETSO1031173S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2008-07 en date du 27 mars 2008 nommant M. Francis ROUBINET en qualité de directeur de l'Établissement français du sang centre Atlantique ;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang ;
Vu la lettre de mission du 25 novembre 2010 relative au marché national de cartes de contrôle prétransfusionnel,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Francis ROUBINET, directeur de l'Établissement français du sang centre Atlantique, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de cartes de contrôle prétransfusionnel, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis ROUBINET, délégation est donnée à Mme Béatrice MEUNIER, secrétaire générale de l'Établissement français du sang centre Atlantique, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de cartes de contrôle prétransfusionnel, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.
Fait à Saint-Denis, le 20 décembre 2010.

Le président,
PR G. TOBELEM